




## Rachats d'actions propres Reporting

Document à transmettre à la FSMA  
Contrôle des sociétés cotées et surveillance des marchés financiers

 Rue du Congrès 12-14  
1000 Bruxelles  
 Fax 02/220 59 03  
 E-mail [info.fin@fsma.be](mailto:info.fin@fsma.be)

**Périodicité** : reporting à effectuer au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution des opérations

**Emetteur** **ECONOCOM GROUP SE**

**Personne de contact** **Arthur Rozen**

<b>Partie 1</b>	Date de l'AG ayant autorisé le programme de rachat, ou autre justification	<b>21 mai 2019</b>
	Durée autorisée du programme	<b>5 ans à compter du 21 mai 2019</b>
	Fourchette de prix de rachat autorisée	<b>Entre 2 (deux) et 10 (dix) euros</b>
	Nombre total de titres émis	<b>245 380 430</b>
	Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées	<b>20%, soit 49 076 086</b>
	Nombre de titres rachetés depuis le début du programme	<b>5 354 510</b>
	Nombre de titres cédés	Date(s) décision
	Nombre de titres annulés	Date(s) décision
	Nombre de titres en possession à la date de reporting	<b>22 096 974</b>
Nombre de titres détenus par une filiale directe		

<b>Partie 2</b>	Cette partie est à compléter uniquement si vous souhaitez bénéficier du régime dérogatoire en matière d'abus de marché pour les opérations de rachat d'actions propres (article 25, § 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 2002 et règlement CE n° 2273/2003)		
	Objectif du programme de rachat		
	Date et mode de la publication initiale relative au programme de rachat		
	Date de la dernière communication relative aux opérations effectuées		
	Programme de rachat planifié	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON (si oui, joindre le calendrier)	
	Volume quotidien moyen autorisé (25 % du volume quotidien moyen du mois précédant celui au cours duquel le programme est rendu public ou du volume quotidien moyen des 20 jours de négociation précédant le jour de l'achat) (nombre de titres)		
	En cas de dépassement de ce plafond	Date de notification préalable à la CBFA	
		Date de notification au public	
	L'émetteur est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON	
Le programme de rachat est géré par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON Si oui, identité du gestionnaire et date de la convention *		

\* Transmettre une copie à la FSMA lors de la conclusion

## Partie 3 Relevé des opérations de rachat (cf. circulaire point 4.2)

Date	Heure (1)	Méthode de négociation	Opération	Quantité	Prix	Références (1) (2)
12/11/2019		en bourse	Achat	100 000	2,5000	
13/11/2019		en bourse	Achat	200 000	2,4960	
14/11/2019		en bourse	Achat	74 269	2,4980	
15/11/2019		en bourse	Achat	625 731	2,5000	

(1) A compléter uniquement en cas d'application du régime dérogatoire

(2) Cf. article 5, paragraphe 1, du règlement CE n° 2273/2003 : prix de la dernière opération indépendante ou de l'offre indépendante actuelle la plus élevée